

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires  
étrangères

## Arrêté du 24 juillet 2019

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Cagliari (Italie) en tant  
que délégué de l'ambassadeur de France**

NOR : EAEF1905629A

### **Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,**

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Vincent GERBE, consul honoraire de France à CAGLIARI, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

#### **Article 2**

L'arrêté du 20 février 2019 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Cagliari (Italie) en tant que délégué de l'ambassadeur de France est abrogé.

#### **Article 3**

La sous-directrice de l'administration des Français est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 24 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUREUX